

## 1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales sont applicables aux ventes et fabrications réalisées par la Sarl VALLOT Industries. Elles constituent la base juridique des contrats et sauf dispositions particulières faisant l'objet d'une acceptation expresse et écrite, elles sont acceptées par le client dès lors qu'il accepte l'offre de VALLOT Industries et qu'il en rédige une commande. Le droit applicable est le droit français. Tous les documents seront rédigés en langue française.

## 2. Offre, Prix

A défaut de mention particulière, la validité des offres et devis est limitée à trente (30) jours. Sauf indication spécifique, ce délai d'un mois sera réputé constituer le « délai fixé » au sens de l'article 1117 du code civil.

Les prix indiqués s'entendent taxes, droits de douane, assurance, transport et frais d'emballage exclus, au départ de l'établissement VALLOT Industries situé à 83130 LA GARDE (Var-FRANCE)

## 3. Livraison des produits

Les délais de livraison figurant sur les offres ou tout document émis par VALLOT Industries sont mentionnés à titre indicatif. Ils seront confirmés avec l'accusé de réception de commande. VALLOT Industries s'efforcera de les respecter et un retard éventuel n'excédant pas 30 jours ne pourra pas, toutefois, donner lieu à annulation de commande, ni à pénalités. Les délais de livraison seront rallongés lorsque toutes les indications et documents nécessaires à l'exécution des commandes n'auront pas été transmis à la société VALLOT Industries. Dans l'hypothèse où le retard est dû aux événements suivants : conflits du travail, incendie, et plus généralement toute cause extérieure provoquant un allongement raisonnable du délai de livraison, VALLOT Industrie le signalera au plus tôt. Dans le cas d'une cause de force majeure, VALLOT Industrie se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les livraisons. Tout application de l'article 1222 du Code civil, relatif à la faculté du Client de faire exécuter lui-même l'obligation est expressément exclue.

## 4. Réception des produits, Réclamation

Il appartient au client d'effectuer toutes les vérifications nécessaires à la réception du produit. Le client doit en vérifier la conformité par rapport à sa commande, notamment la quantité et la qualité. Si les produits ne sont pas conformes aux spécifications ou sont affectés de vices apparents, le client devra formuler ses réclamations, par écrit, dans les 7 jours suivant la livraison dans ses locaux. Les éventuels frais de port, de conditionnement et administratifs dues à un retour, une réclamation sont à la charge du client pour du matériel situé hors des locaux de livraison initiale. Aucune réduction de prix sollicitée sur le fondement de l'article 1223 du Code civil ne pourra être mise en œuvre sans un accord préalable et exprès de VALLOT Industries.

## 5. Règlements

Comptant à l'enlèvement ou à la réception de la marchandise, pour tous clients n'ayant pas de compte ouvert dans nos livres et pour tout premier contrat. Pour les clients en compte, les règlements se font à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Passé ce délai, sans mise en demeure formelle, des pénalités pourront être facturées sur la base de 1.5 fois le taux d'intérêt légal en plus d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé.

En cas de défaut de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre toute livraison et fabrication jusqu'au règlement de la totalité des sommes dues. Pour les clients ayant déjà fait l'objet d'un défaut de paiement ou en cas de dégradation de sa situation, il sera demandé un règlement à la commande, d'un paiement immédiat et/ou la suspension des fabrications. VALLOT Industries et le Client déclarent l'un et l'autre ne pas accepter d'assumer les risques liés aux changements de circonstance au sens de l'article 1195 du Code civil.

## 6. Réserve de propriété

Les produits restent la propriété de VALLOT Industries jusqu'au paiement intégral du prix. Vallot Industries aura de plein droit la possibilité de revendiquer la possession des fournitures, sans mise en demeure ou procédure particulière, en cas de défaillance du client à une échéance de paiement, ainsi qu'en cas de redressement, liquidation judiciaire ou de cessation de paiements.

Le contrat n'entraîne aucun transfert de technologie ou de savoir-faire au client. La propriété intellectuelle de fabrication, procédés et outillage ne pourra devenir celle du client que s'il est prévu au contrat et le règlement effectué.

Les dossiers de fabrication seront archivés de 2 à 10 ans selon leur importance à l'appréciation de VALLOT Industries.

## 7. Garanties, Assurance

Les produits fabriqués, vendus par VALLOT Industries sont garantis pour une durée d'un an à compter de leur date de livraison. Sont exclus des garanties :

- les défauts provenant soit d'une conception, soit de matières, documents, éléments fournis ou imposés par le client
- les conséquences de l'assemblage ou du montage
- les détériorations dues soit à une négligence, soit à un défaut de surveillance ou d'entretien

VALLOT Industries a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle – Défense recours avant et après livraison, réception dont les plafonds de garantie seront communiqués sur demande du client. VALLOT Industries ne saurait être responsable au-delà des limites de couverture de cette police.